

JEUDI

28 NOVEMBRE 1833.

TROISIÈME ANNÉE.

270.



Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRÉ, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 103. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPELLETIER ET C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

ÉPHÉMÉRIDES

DU JUSTE-MILIEU.

27 novembre 1831, saisie de la Gazette du Nivernais à Nevers; troubles à Ambert (Puy-de-Dôme). — 28 nov. 1831, saisie de la Gazette de Normandie, du Courrier de l'Europe et de la Révolution.

Des Poètes de cour

ET DU VIEUX CHAT DES TUILERIES.

Au moment où éclata la révolution de juillet, il y avait à la cour, entre autres animaux domestiques, un vieux chat et deux ou trois poètes chargés d'exalter les mérites de la dynastie. L'un, qui s'intitulait poète de la munificence, de la majesté et des graces, était spécialement affecté à la glorification de Charles X; l'autre, qu'on appelait poète héroïque, avait pour mission de chanter les hauts faits du duc d'Angoulême, prédécesseur du prince Rosolin dans l'emploi de premier capitaine du monde.

Après juillet, les poètes détalèrent : les poètes de cour ne se plaisent pas beaucoup d'ordinaire à l'odeur de la poudre. D'ailleurs, le trône légitime à bas, que leur restait-il à célébrer? On sait que l'héroïsme et la magnanimité ne sont pas des qualités personnelles aux princes, mais seulement des accessoires inhérents à leur couronne, à tel point qu'ils se repassent lesdites magnanimité et grandeur avec le sceptre, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture. C'est pour le mieux.

La dynastie une fois proscrite, adieu donc les vertus poétisables, et partant, les poètes attachés au culte de ces mêmes vertus. Les poètes n'auraient pu rester en place qu'autant que le nouveau monarque dont nous nous occupons eu la bonhomie de nous affubler, aurait voulu se versifier à son tour.

Par malheur pour eux, le nouveau monarque se trouva suffisamment exalté, les premiers jours, par l'enthousiasme des Parisiens, et cette exaltation avait le mérite, d'ailleurs assez mince pour lui,

de valoir mieux que celle des poètes de cour, et surtout l'avantage inappréciable de ne rien coûter. Ce dernier agrément est un de ceux qu'affectionne particulièrement la royauté-chirurgienne.

Ces poètes se trouvèrent donc naturellement cassés aux gages, et la place les quitta bien plutôt qu'ils ne quittèrent la place.

Quant au vieux chat, il se mit peu en peine de la révolution. Pendant que le peuple en armes s'emparait des Tuileries, il fut quitte pour se blottir dans la cave comme un sauveur, et en sortir après la bataille finie.

Dans les premiers temps, le nouveau propriétaire ne prit pas garde à lui. La royauté-citoyenne donnait alors tous les jours à dîner aux députations des quatre vingt-trois villes ou villages qui sont venues la visiter, et qui formaient le suffrage unanime dont elle se flatte d'être issue. Le chat se sauvait sur la quantité, il vivait des restes; car en ce temps de goguettes-citoyennes, il y avait des restes sur la table de la liste civile.

Quand la royauté-chirurgienne eut trouvé que le suffrage des populations pressées était suffisamment unanime comme cela, et qu'il lui en coûterait trop cher pour le rendre un peu plus unanime, elle n'invita plus les députations à dîner, et dès-lors il n'y eut plus de reste sur sa table.

Le chat eut besoin, pour vivre, d'un budget particulier. Il fallut lui faire son ménage à part, et cette circonstance révéla son existence à la royauté-citoyenne qui ne manque jamais de vérifier avec une exactitude minutieuse les comptes de son auguste cuisine.

Il est inutile de dire que cet animal domestique ne trouva pas grace devant le maître du logis, qui pense que c'est déjà bien assez d'avoir à nourrir MM. Vatout, Athalin, de Schonen, Rumigny et autres bipèdes. L'allocation du chat fut supprimée, et le chat lui-même impitoyablement congédié.

C'est fort bien! je conçois à merveille ces deux mesures. Elles rentrent complètement dans les habitudes



de la royauté-chirurgienne. On supprime les poètes parce qu'ils sont inutiles, la royauté s'exaltant suffisamment par elle-même; on supprime le chat, parce que le chat coûte et ne rapporte rien.

Mais ce que je ne puis comprendre, c'est le rétablissement du poète de cour.

Et pourtant, le poète de cour vient d'être rétabli, ainsi qu'on a pu le voir au dernier bal, où M. Dupaty a chanté officiellement, en tous petits vers, l'énormité des mérites de la famille citoyenne, et l'ampleur de notre amour pour elle.

Pourquoi la liste civile a-t-elle congédié le vieux chat, puisqu'elle voulait réinstaurer le poète? Dépense pour dépense, autant valait le vieux chat.

Car le vieux chat pourchassait du moins les rats, tandis qu'au siècle où nous vivons, les poètes de cour (je le dis sans jeu de mots) ne sont bons qu'à faire naître partout des souris.

LETTRÉ CONFIDENTIELLE

D'UN ADJOINT-CURTIUS,

CONTENANT L'OFFRE D'UN DÉVOUEMENT HÉROÏQUE ET FRANÇ

DE PORT,

A Madame Adélaïde,

(Recommandée à son chevalier d'honneur).

Madame et auguste altesse,

Je n'ai pas besoin, je pense, de vous exprimer tout l'amour que je ressens pour le rohá du choix de mes amis et compatriotes Fulchiron et Prunelle. J'en ai donné d'éclatantes preuves en maintes circonstances.

Je puis même dire que ce n'est pas un amour, c'est une frénésie. Il y a de la rage, du délire. C'est un grand délire en effet que d'aimer le rohá du choix de MM. Fulchiron et Prunelle.

Depuis que je suis en proie à cette passion hyperbolique, je sens le besoin de me dévouer pour le rohá qui s'est dévoué pour nous jusqu'à concurrence de dix-huit millions par année, y compris les châteaux, et non compris le tour du bâton. Je ne sais pas comment me dévouer; mais il faut à toute force que je me dévoue. Si je ne me dévouais pas d'une manière quelconque, j'en ferais, à coup sûr, une maladie.

J'ai long-temps cherché l'occasion d'un dévouement, n'importe lequel. J'étais si absorbé dans cette importante recherche, que j'oubliai, il y a quelque temps, de remplir une fonction de la charge que je remplissais; une bagatelle, un rien, un simple devoir d'humanité envers un prisonnier. Encore n'était-ce qu'un prisonnier politique!

La *Glaneuse*, dont ce prisonnier était le gérant, m'en fit de durs reproches et me traita comme je le méritais. « Pardieu, fis-je alors, voilà mon occasion toute trouvée! Si je me dévouais à me venger de ces drôles, et à leur apprendre, par une correction sévère, que je ne suis pas si sot que j'en ai l'air? Ça ferait tout de même un beau dévouement. »

Aussitôt dit, aussitôt fait. J'expédiai pour Clairvaux cet insolent de Granier, ce qui me valut, dans le temps, les félicitations unanimes de M. Prat, notre commissaire central de police. Charmant sujet aussi, celui-là, et non moins rempli de dévouement, je l'en vante.

Mais ce premier dévouement n'avait fait que m'aiguiser

l'appétit, et, dans ma dévotionomanie, je cherchai de nouveaux prétextes. Un jour, je vins à songer que je n'avais lu dans les journaux, depuis une semaine, ni arrestations, ni provocations, ni conspirations, ni coalitions, ni détentions, ni rien, en un mot, de ce qui constitue les honorables fonctions de préfet de police (c'était avant l'affaire des coalitions d'ouvriers). Alors je me dis à moi-même: « Il paraît que Gisquet baisse, » et vite je me dévouai à demander sa place à votre auguste frère, qui ne m'a pas répondu, bien que j'eusse affranchi ma lettre, en le prévenant qu'il n'était pas nécessaire d'affranchir la réponse.

Ce second dévouement m'ayant glissé entre les doigts, je suis à la piste d'un troisième; je crois même l'avoir déjà trouvé: c'est.....Mais je n'oserai jamais vous le dire.

L'ordre public florissant plus que jamais dans la capitale, et mon collègue Prat suffisant, et de reste, à l'entretenir à Lyon, j'ai pensé qu'il était inutile de me dévouer à sauver Paris à la place de M. Gisquet, et notre chef-lieu conjointement, avec M. Prat. C'est plus haut que j'ai dirigé mes efforts et mes vœux.

Je ne puis songer sans frémir, Madame, à quel léger fil tient la perpétuité de l'auguste dynastie du choix de MM. Fulchiron et Prunelle. Après Louis-Philippe, ses enfans ne manqueront pas, je le sais bien. Mais après ses enfans? Hélas! hélas! trois fois hélas!

Pour exprimer nettement ma pensée, je crains bien que Louis-Philippe n'ait jamais de petits-enfants, du côté des mâles, s'entend. Voilà déjà deux de ses fils qui ne peuvent pas trouver à s'établir; l'aîné cherche une femme dans tous les bureaux de mariages, sans pouvoir arriver même jusqu'à la première entrevue; le cadet se voit souffler toutes celles qu'il convoite, et souffler, Dieu sait comment! Bref, c'est une fatalité, et il est probable qu'elle s'étendra sur les petits puînés qui ne paraissent guère destinés non plus à faire des *verts-galans*, à l'instar de Henri IV leur illustre aïeul.

Dans cet état de choses, ce qu'il y a de mieux à faire, selon moi, c'est de prévenir la catastrophe par la procréation d'une nouvelle branche. En ce cas, c'est sur vous, Madame, que reposent les espérances de la dynastie et celles de la France.

— Mais, me direz-vous, je ne demande pas mieux que de répondre au vœu de la France et de la dynastie. Il ne s'agit que de m'assortir légitimement, ce qui ne laisse pas que d'être un peu difficile, vu que.....

— Eh mon Dieu, Madame! j'ai songé à tout cela! et, puisqu'il faut vous le dire,..... tenez, je suis en train de dévouement, et je me risque. Si c'est un effet de votre part, je serai votre auguste époux, par devant l'abbé Châtel ou l'abbé Guillon, peu importe. Ça sera mon troisième dévouement.

Maintenant que le grand mot est lâché, je me hâte de vous laisser à vous-même, et de vous faire agréer, etc., etc.

BOUCHON-IMBERBE.

P. S. Pour que vous n'achetiez point chat en poche, je vous envoie, ci-inclus, mon portrait. Je me flatte que vous en serez contente à la première vue. Je vous recommande seulement de bien prendre garde qu'il ne tombe entre les mains de la *Caricature* ou du *Charivari*, car ces mauvais garnemens ne résisteraient peut-

être pas à la tentation d'en faire une contrefaçon pour leurs abonnés.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Accusation de Coalition.

On se souvient que nous avons annoncé l'arrestation de cinq ouvriers cordonniers. Deux d'entre eux ont été, depuis, mis en liberté; les trois autres, les citoyens Tardy, Vuillamy et Durand, retenus sous l'accusation du délit de coalition, comparaissent mardi dernier devant le tribunal de police correctionnelle. — Un nombre considérable d'ouvriers de toutes professions assistait aux débats de cette affaire, dans laquelle devait être rendue une décision favorable ou contraire à l'intérêt de tous. — Avec la franchise ordinaire aux prolétaires, les prévenus ont reconnu qu'ils font partie d'une association d'ouvriers cordonniers, qui a pour objet la fixation du salaire; qu'ils sont allés trouver plusieurs de leurs camarades pour les inviter, au nom de l'association, à suspendre leur travail; mais ils soutiennent qu'ils n'ont employé ni menaces, ni violences.

On entend divers témoins dont les dépositions n'apprennent rien de plus que ce qui a été raconté par les accusés.

M. Durieu, remplissant les fonctions du ministère public, soutient qu'il y a coalition dans le sens de l'art. 415; que ce délit, quand bien même il n'a été accompagné ni de violences, ni de menaces, est punissable, et demande que la loi, bonne ou mauvaise, soit appliquée.

M^e Michel-Ange Périer était chargé de la défense des prévenus. Il l'a présentée avec la supériorité que lui donnent à la fois son talent d'orateur, ses convictions et ses sympathies politiques. Nous regrettons vivement de ne pouvoir publier cette improvisation en entier, mais nous reproduisons les passages dans lesquels il a traité la question sous un point de vue général. La manière dont il apprécie les faits donnera à ces extraits tout l'intérêt d'enseignemens puissans et bien véridiques.

Après avoir protesté, au nom de ses clients, contre leur détention préventive dont il démontre l'inutilité, tracé le tableau de la misère des ouvriers cordonniers, et prouvé, par des chiffres, l'insuffisance de leur salaire, M^e Périer a dit :

« Mais ce n'est pas dans ces détails de misère que se réfugie la défense; nous ne demandons pas pitié, mais justice, et la question veut être envisagée de plus haut. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, les faits particuliers se rattachent à des faits généraux. Pour bien juger un phénomène isolé, il faut remonter aux causes et juger l'ensemble des phénomènes auxquels il appartient. Les coalitions d'ouvriers (je me servirai, si l'on veut, de ce mot) sont un des faits les plus graves de notre époque; c'est un fait nouveau, immense, qui surgit et vient prendre place comme élément social; les phénomènes sociaux se reproduisent comme des nécessités providentielles; ils ne naissent pas de la loi, mais des besoins généraux; ils se font jour à travers d'autres phénomènes qui vieillissent et disparaissent, ils prennent place dans les idées, les mœurs, avant de se formuler en loi. Si la loi est impuissante à créer des faits sociaux, elle est également impuissante à en étouffer le germe et à en arrêter le développement; elle n'a de force qu'en vertu de ces phénomènes dont elle est la représentation et la formule; elle n'a de force par conséquent qu'autant qu'elle en est la représentation vraie. Ceci posé, il faut reconnaître 1^o que les coalitions sont un fait. Ce n'est pas le moment d'examiner si ce fait est un bien ou un mal; c'est un fait social et par conséquent nécessaire :

« Et 2^o que la loi ne parviendrait pas à les empêcher, car elle ne pourrait leur opposer qu'une force relative, et les faits ont une force absolue.

« On se tromperait toutefois étrangement à ne voir dans les coalitions qu'un déchaînement de forces et d'intérêts anti-sociaux. — S'il en était ainsi, le mal serait sans remède, la société serait perdue. — Mais il y a là, au contraire, un levier immense, un principe organisateur.

« Depuis bien long-temps déjà s'était fait sentir le besoin d'une répartition meilleure des bénéfices entre l'ouvrier et le maître, c'est-à-dire, entre l'industrie et le capital. — La réalisation de ce besoin était reléguée au nombre des utopies. — Nous touchons à la solution du problème.

« L'exploitation de l'homme par l'homme cessera seulement par de grandes associations industrielles où l'industrie et le talent ne seront plus les très humbles vassaux du capitaliste, mais entreront avec lui en partage des bénéfices. — Le germe de ces associations existe déjà. — Les coalitions d'ouvriers en sont le prélude et l'ébauche informe.

« Dans l'état actuel de l'industrie, le travailleur n'est entre les mains de l'exploitant qu'une machine à produire.

« Le salaire est calculé, non à raison de la valeur donnée à la machine première par le travail de l'ouvrier, mais à raison de ce qu'il faut strictement à l'ouvrier pour ne pas mourir de faim ou de froid. Voyez l'Angleterre où l'industrie est plus avancée; la misère des travailleurs s'est accrue en proportion exacte de l'augmentation de la richesse. — C'est ce qui arriverait chez nous par le progrès même de l'industrie, si l'on ne devait se réaliser très prochainement, par l'association, une transformation immense dans l'organisation du travail. En Angleterre, le pays le plus riche du monde, où les hauts barons de la féodalité industrielle comptent leurs revenus par des millions, le tiers des travailleurs en est réduit à recevoir l'aumône publique!

« Eh! bien, les ouvriers chez nous ne veulent pas de cette au-

mône! Ils veulent vivre de leur travail! Ce mot dit toute la cause»

M^e Périer a terminé en ces termes :

« Une condamnation, quelque légère qu'elle fût, me semblerait un fait affligeant, une protestation inutile contre la marche des choses; elle userait vainement le pouvoir moral des arrêts judiciaires contre la force d'un fait indestructible. Si cette condamnation devait être prononcée, je me consolerais en songeant que les principes ne périssent point, que les idées vraies et utiles doivent s'imposer tôt ou tard et triompher de toutes les préventions, comme de toutes les résistances.»

Les développemens de cette plaidoirie ont été écoutés par les juges avec la plus vive attention, mais sans faire passer dans leur ame la conviction qui avait gagné tout l'auditoire.

Le tribunal, considérant que le délit de coalition prévu par la loi était constant, a reconnu qu'il n'y avait eu ni menaces, ni violences, et admettant des circonstances atténuantes, a condamné Tardy et Vuillamy à quinze jours d'emprisonnement, et Durand à huit jours de la même peine.

Il est infiniment regrettable que des juges se croient ainsi forcés de faire violence à leurs propres sentimens pour appliquer une loi injuste, et qu'on les mette dans le cas de lutter, eux si faibles, contre le torrent qui entraîne évidemment le siècle et le monde vers un autre avenir. Sans doute, la loi existe, mais de quelle époque date-t-elle? Que dirait le magistrat auquel, par exemple, on demanderait une condamnation en vertu de l'ordonnance du 16^{ème} siècle resuscitée contre les médecins par M. Gisquet, après la mise en état de siège de Paris? Ne s'écrierait-il pas avec raison que bien qu'elle n'ait été expressément abrogée par aucune loi, cette ordonnance proscrivant la dénonciation est antipathique avec nos mœurs et nos idées actuelles, et ne refuserait-il pas avec toute justice de se servir de son texte pour frapper des citoyens? Eh bien! il en est de même, quant aux coalitions: la loi qui les proscriit est moins Si l'opinion a marché plus vite, si la loi comme l'ordonnance sont aujourd'hui frappées pas elle d'une égale réprobation, ne serait-il pas du devoir du magistrat de ne faire pas plus de cas de l'une que de l'autre?

Au reste, ces condamnations n'arrêteront pas les associations industrielles. Les citoyens se souviendront de ces paroles de J.-J. Rousseau: « *Lorsqu'une loi est abusive, les citoyens doivent, en la transgressant, lui donner l'occasion de sévir contre eux; car, plus elle sera appliquée souvent, et mieux ressortira aux yeux de tous, et aux yeux du juge lui-même, le vice qui en doit amener l'abrogation.* » Ils continueront à se réunir, et les autres citoyens les soutiendront, parce que l'intérêt de tous exige que la direction pacifique qu'a prise la discussion des intérêts matériels soit soigneusement conservée; car si cette direction venait à être interrompue violemment, ce ne serait plus qu'à coups de fusils que ces questions se décideraient tôt ou tard. Or, ceux qui s'opposent aux coalitions doivent savoir qu'ils ne seraient pas les plus forts dans cette lutte, et sur eux retomberaient les maux immenses auxquels leur aveuglement égoïste nous auraient conduits!

Ouvriers.

LYON. — Les ouvriers charrons refusent toujours leur travail aux maîtres qui ne veulent pas donner l'augmentation de 25 c. par journée. On assure que ceux-ci se sont mis en rapport avec des chefs militaires, et qu'ils cherchent à obtenir, pour faire confectionner leurs ouvrages, la coopération des soldats qui sont attachés aux divers corps, comme ouvriers charrons.

PARIS. — Les ouvriers ébénistes en gros meubles, petits meubles et nécessaires, se sont réunis lundi dernier pour fonder entr'eux une association. — Les ouvriers cordonniers et tailleurs qui ont été arrêtés, sont détenus à la Force dans des cabanons infects, mêlés avec les malfaiteurs les plus dépravés. Des visites domiciliaires ont été faites chez plusieurs d'entr'eux, et n'ont rien fait découvrir qui pût satisfaire les mauvaises intentions du pouvoir. — Les ouvriers gantiers viennent de former leur association, et demandent 25 c. de plus par journée.

Un certain nombre de maîtres tailleurs, les mêmes qui avaient demandé l'élargissement des ouvriers détenus, viennent de s'entendre

avec les ouvriers, et ont arrêté entr'eux le plan d'une association commerciale.

MARSEILLE. — Les ouvriers cordonniers y sont associés comme ceux de Lyon, de Paris.

TOULON. — Les garçons boulangers, les ouvriers cordonniers et les ouvriers tailleurs ont formé trois associations particulières.}

BAYONNE. — Les ouvriers Tailleurs se sont entendus pour demander 2 f. de plus par habit.

NANTES. — Les Tailleurs y sont également associés.

CHALONS-SUR-SAONE. — Les ouvriers cordonniers ont suspendu leurs travaux jusqu'à ce qu'on leur ait accordé une augmentation de salaire.

CHANTILLY. — Les ouvriers imprimeurs en indiennes d'une fabrique très considérable ont cessé leurs travaux et parcouru la ville en manifestant hautement leurs antipathies contre le gouvernement.

METZ. — Les ouvriers de plusieurs professions y ont formé des associations pour obtenir plus facilement des suppléments de salaire.

LOUVIERS. — Des discussions au sujet du salaire se sont élevées entre les maîtres et les ouvriers, et ont failli ne pas être soutenues pacifiquement. On a dirigé des troupes sur cette ville.

ST-ÉTIENNE. — Les chefs d'ateliers et les ouvriers fabricans de rubans ont adressé au roi une pétition pour obtenir une amélioration dans leur position.

HANAU (Hesse). — L'exemple des ouvriers chassés de Francfort parce qu'ils refusaient de travailler sans une augmentation, n'a pas arrêté les garçons tailleurs de Hanau. Ils se sont coalisés et demandent une diminution de durée de travail et deux repas par semaine.

GENÈVE. — Tous les ouvriers tailleurs se sont réunis la semaine dernière. Ils se sont entendus pour réclamer une augmentation de salaire et refuser le travail à ceux qui ne voudront par l'accorder. Plusieurs maîtres ont fait droit à leurs demandes.

LONDRES. — Les coalitions des ouvriers chapeliers, comme celles des ouvriers qui travaillent sur la laine, continuent activement dans plusieurs comtés.

SOUSCRIPTION

POUR SUBVENIR AU PAIEMENT DE L'AMENDE

DE 22,000 FRANCS

A laquelle la TRIBUNE a été condamnée.

A monsieur le rédacteur de la *Glaneuse*.

Monsieur,

La section de Léonidas (la 54^{me} de l'association lyonnaise des Droits de l'Homme et du Citoyen), vous prie de faire accepter par la *Tribune* la somme de neuf francs soixante centimes pour l'aider à payer les 22,000 f. que le fisc-vampire veut pomper de ses veines!...

Cette somme est faible, et encore est-elle prise sur le nécessaire des hommes exploités et monopolisés. S'ils avaient autant de fortune qu'ils ont de patriotisme et de haine pour les tyrans, les parjures, les traîtres, les renégats, etc. etc., l'amende serait déjà cent fois payée!...

La section a pris en outre un abonnement à ce courageux journal, pour aider à propager ses principes.

Poursuivez donc, vous tous, généreux écrivains, votre glorieuse et périlleuse carrière; tout ce qui porte un cœur français ne vous failira pas! et si l'argent manquait aux patriotes, ils ont des bras sur lesquels vous pouvez compter!!!

Recevez nos saluts fraternels.

Marmet, 50 c. Riou, 25 c. Fazy, 25 c. Barrau, 50 c. Bailly, 50 c. Rondelet, 50 c. Coste, 50 c. Hugonot, 25 c. Scharaber, 50 c. Valory, 50 c. Silvant, 25 c. Liétard, 50 c. Supplément de compte, 85 c. B. V., 50 c. Perret, 25 c. Blanc, 50 c. Couverle, 25 c. Majoûral, 20 c. Chapuis, 25 c. Félix, un des trompés de juillet, 1 f. Clavel, 50 c.

Inutile de dire qu'ils sont tous républicains.

La liste était close lorsque la républicaine Bouillet est venue demander une place parmi de si zélés défenseurs des droits de tous, elle a fait offrande de 25 c. La jeune républicaine Pavoyet fait une pareille offrande de 25 c.

Total : 9 f. 60 c.

Le sentiment de justice et de moralité qui nous fait recevoir toutes les réclamations des prolétaires, veut que nous ouvrons aussi nos colonnes à tout citoyen injustement attaqué, et à quelque classe qu'il appartienne, lorsqu'il veut faire connaître la vérité au public et repousser des calomnies lancées contre lui. La note suivante est la réfutation complète d'une accusation extrêmement grave portée par un chef d'atelier contre une maison de commerce, et dont la faute retombe uniquement sur lui. Nous avons vu l'original de la rétractation citée, toutes les signatures qui y sont appo-

sées; aussi, n'hésitons-nous pas à en accorder l'insertion qui nous est demandée. *L'Écho de la Fabrique*, dont le gérant n'a rien à se reprocher dans tout cela, publiera lui-même ces pièces dimanche prochain.

M. Derobert, chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, ayant publié, dans *l'Écho de la Fabrique* du dimanche 24 novembre courant, une lettre signée contenant des faits diffamatoires contre la maison Arguillère et Mourron, au sujet d'un règlement de compte, cette maison, blessée dans son honneur, a demandé et obtenu du conseil des prud'hommes, dans son audience du lundi 25, une enquête sur les faits avancés par Derobert. MM. Goujon et Joly, prud'hommes fabricans; Martinon et Bourdon, prud'hommes chefs d'atelier, formant la commission nommée par le conseil, ont procédé mardi matin à l'enquête demandée, en présence de Derobert. MM. Bernard, gérant de *l'Écho de la Fabrique*, et Falconnet, ancien prud'homme et ancien gérant du même journal, l'un et l'autre chefs d'atelier, étaient également présents, d'après l'invitation qui leur en avait été faite par MM. Arguillère et Mourron.

Il est résulté de cette enquête que toutes les imputations avancées par Derobert sont fausses et calomnieuses; qu'elles ne reposent sur aucun fondement, et que tous les comptes de ce chef d'atelier ont été réglés avec la plus sévère justice et la plus scrupuleuse délicatesse.

M. Derobert lui-même, pleinement convaincu de ses torts, a signé, devant les témoins qui avaient assisté à l'enquête, la déclaration suivante:

« Je soussigné, reconnais et déclare, pour rendre hommage à la vérité, que toutes les allégations contenues dans la lettre que j'ai adressée à *l'Écho de la Fabrique* de dimanche dernier, sont fausses et nullement fondées; je déclare, qu'après la vérification qui a été faite à la requête de MM. Arguillère et Mourron, par une commission composée de quatre membres du conseil des prud'hommes, et en présence de MM. Falconnet et Bernard, gérant de *l'Écho de la Fabrique*, il a été unanimement reconnu par ces Messieurs et par moi-même, que j'avais fait erreur, et que tous mes comptes avaient été réglés avec justice et bonne foi. En conséquence, je rétracte publiquement la lettre dont ces Messieurs ont à se plaindre, dans tout son contenu.

Lyon, ce 26 novembre 1833.

Signé DEROBERT, chef d'atelier.

La présente déclaration faite en présence des témoins ci-dessous

E.-Ant. Goujon, prud'homme; Martinon, prud'homme; Bourdon, prud'homme; Joly, prud'homme; Falconnet, ancien prud'homme, chef d'atelier; Bernard, gérant de *l'Écho de la Fabrique*.

GLANE.

Les Champs-Élysées qui commencent près des Tuileries, vont prendre le nom de forêt de Bondy. — Les voleurs ne seront pas loin.

— Pour intervenir en Espagne, suivant le système du juste-milieu, il ne faudrait que trois personnes: le ministre des finances qui fournirait de l'argent, Persil qui poursuivrait les patriotes espagnols, le bourreau qui les pendrait.

— Depuis qu'on a nié le programme, les trois couleurs ont changé ou n'y voit plus que du bleu.

— Que veut l'ordre de choses? — Des honneurs!

— Le réquisitoire est né de l'inconvénient d'épier.

VENTES FORCÉES.

Vendredi prochain, 29 novembre 1833, à 9 heures du matin, sur la place Léviste de cette ville, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, de divers effets saisis, tels que: bureau, commode, poêle, glace, linge, vaisselle, etc.

Samedi, 30 novembre 1833, à 9 heures du matin, sur le quai et en face du pont Lafayette, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, de divers effets saisis, consistant en vieux bois, charette, commode, table, buffet, poêle, vaisselle, etc.

5 SOUS

LA COUPE DES CHEVEUX AVEC LA FRISURE.

SALON PROLÉTAIRE,

Galerie de l'Argue, vis-à-vis l'hôtel de M. Caillot.

Les sieurs Charles et Colonge, jaloux de continuer à mériter les encouragements qui leur ont été accordés, viennent d'augmenter leur établissement d'un nouveau salon pour la coiffure des dames. Ils redoubleront de zèle, afin de satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. (212)

J. FERTON, l'un des gérants.